

APPROBATION DU COMPTE DE GESTION

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2021, l'assemblée prend connaissance des résultats du Compte de Gestion établi par Monsieur le Trésorier, comptable public.

Les résultats totaux des deux sections budgétaires sont les suivants :

Budget principal	Résultat de clôture de l'exercice 2020	Part affectée à l'investissement de l'exercice 2021	Résultat de l'exercice 2021	Résultat de clôture 2021
Investissement	93 373.11 €	0.00 €	-127 102.77 €	-33 729.66 €
Fonctionnement	429 025.75 €	00.00 €	89 922.60 €	518 948.35 €
TOTAL	522 398.86 €	00.00 €	-37 180.17 €	485 218.69 €

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et justifiées,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents :

DECLARE que les résultats du compte de gestion dressé pour l'exercice 2021 par le comptable public sont conformes aux résultats du compte administratif de l'exercice 2021 et n'appellent ni observation, ni réserve de sa part.

AUTORISE M. le Maire à signer le document correspondant.

AFFECTATION DES RESULTATS

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2021 dont les résultats sont conformes au compte de gestion du Trésorier, Constatant que le compte administratif fait apparaître :

un excédent de fonctionnement de : **518 948.35 €**

un déficit d'investissement de : **33 729.66 €**

Il y a lieu de statuer sur l'affectation du résultat de fonctionnement.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents :

- **DECIDE** de ventiler l'excédent de fonctionnement de **518 948.35 €** comme suit :
Report au compte 002 en section recette de fonctionnement du budget 2021 : **292 448,35 €**

Report au compte 1068 en section recette d'investissement du budget 2021 : **226 500.00 €**

Le déficit de la section d'investissement de **33 729.66 €** sera reporté au budget primitif 2022, au compte D 001 déficit d'investissement reporté.

- **CHARGE** Monsieur le Maire de procéder aux écritures nécessaires.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document se rapportant à cette décision

BUDGET PREVISIONNEL 2022

Le conseil municipal examine le budget préparé par la municipalité et la commission finances. Ce budget tient compte des besoins et des projets en cours.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents :

VOTE le budget primitif de l'année 2022 par chapitre en section de fonctionnement et en section d'investissement.

Il s'équilibre comme suit :

Section de Fonctionnement : **886 536,35 € €**

Section d'Investissement : **515 437,12 €**

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document se rapportant à cette décision.

VOTE DES TAXES LOCALES

Monsieur le maire expose à l'assemblée qu'en application des dispositions de l'article 1639A du Code général des impôts, modifié par la loi n° 2012-1510 du 29 décembre 2012, les collectivités territoriales et leurs groupements à fiscalité propre doivent voter les taux des impositions directes locales perçues à leur profit avant le 15 avril.

Depuis l'année 2021, compte-tenu de la réforme liée à la suppression de la taxe d'habitation sur les résidences principales, cette dernière n'est plus perçue par les communes mais par l'État. En contrepartie, le taux de taxe foncière sur les propriétés bâties 2020 du département (15,51%) a été transféré à la commune.

Par conséquent, la commune perçoit les recettes fiscales liées aux taxes foncières et à la taxe d'habitation sur les résidences secondaires.

Il est proposé de reconduire en 2022 les taux d'imposition communaux appliqués en 2021 tout en prenant en compte les évolutions législatives.

Le Conseil municipal, Vu la loi de finances pour 2022, Vu l'article 1639A du Code Général des impôts, Vu le budget primitif 2022,

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE de ne pas augmenter les taux d'imposition et de fixer les taux d'imposition des taxes directes locales pour l'année 2022 comme suit :

Taux de Taxe Foncière sur les propriétés bâties : **36.55 %**

Taux de Taxe Foncière sur les propriétés non bâties : **63.51 %**

AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'imprimé « 1259 COM » notifiant ces taux d'imposition et les produits fiscaux qui en découlent.

CONVENTION FINANCIERE DE PARTENARIAT POUR L'ACCUEIL DE LOISIRS DU MERCREDI TARIFS DE L'ANNEE 2021 POUR LES COMMUNES PARTENAIRES

Depuis septembre 2021, l'accueil de loisirs du mercredi porté par Bièvre Isère Communauté a été repris en gestion directe par 4 communes dites « gestionnaires » : St Jean de Bournay, Savas Mépin, Artas et St Anne sur Gervonde.

Une convention financière a été mise en place afin d'encadrer les modalités financières du partenariat avec les autres communes dites « partenaires » pour l'accueil des enfants.

Cette convention prévoyait les modalités financières suivantes :

Avant le 31 mars de l'année N+1, les communes gestionnaires font parvenir aux communes partenaires un titre de recette concernant l'année précédente.

La participation financière demandée se calcule au prorata du nombre de journées ou de demi-journée enfants de chaque commune utilisatrice.

La participation demandée aux communes partenaires est plafonnée à 10 euros par demi-journée et 20 euros par journée enfant maximum. Ce montant pourra être réévalué après une année d'expérimentation ou du fait de dépenses supplémentaires liées à une offre de service complémentaire.

Lors des échanges entre les communes gestionnaires, il a été décidé d'avoir un tarif unique pour les 4 communes. Ceci va éviter une confusion dans le cas où une commune a des enfants qui fréquentent des accueils de villages différents. Le tarif proposé est de 16€ par journée et 10€ par demi-journée.

Il est donc proposé au Conseil municipal de délibérer sur ces tarifs.

Après avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés :

DECIDE de proposer des tarifs identiques pour les 4 communes gestionnaires

VALIDE le tarif à appliquer aux communes partenaires de 16€ par journée et 10€ par demi-journée pour l'année 2021 (soit de septembre à décembre 2021)

AUTORISE Monsieur le Maire à mettre en œuvre la présente délibération et à signer toute pièce s'y rapportant.

DELIBERATION RESSOURCES HUMAINES :

TABLEAU FIXANT LES EFFECTIFS PERMANENTS

M. le Maire expose qu'il appartient à l'organe délibérant de la collectivité, sur proposition de l'autorité territoriale, de fixer les effectifs des emplois permanents nécessaires au fonctionnement des services.

Le conseil municipal,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu les décrets portant statuts particuliers des cadres d'emplois et organisant les grades s'y rapportant, pris en application de l'article 4 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée,

Sur la proposition du Maire,

Après en avoir délibéré à l'unanimité.

APPROUVE le tableau des effectifs de la collectivité (ou de l'établissement) à compter du 28 mars 2022 comme suit :

SERVICE	FILIERE	EMPLOI	FONCTION	TEMPS DE TRAVAIL	POSTE POUVU	POSTE VACANT
MAIRIE	ADMIN	Adj admi	secrétaire	80%	OUI	NON
MAIRIE	ADMIN	Adj admi	secrétaire	80%	OUI	NON
TECH.	TECH	Adj tech ppal	agent tech	100.0%	OUI	NON
TECH.	TECH	Adj tech	agent tech	57.15%	OUI	NON
ECOLE	TECH	Adj tech ppal	Dir. Cantine perisco	96.5%	OUI	NON
ECOLE	TECH	Adj tech ppal	ATSEM	91.28%	OUI	NON
ECOLE	TECH	Adj tech ppal	ATSEM	50 %	OUI	NON
ECOLE	TECH	Adj tech	ATSEM	40.22%	OUI	NON
ENTR. BAT	TECH	Adj tech	ENT BAT	70%	OUI	NON

PRECISE que les précédentes délibérations fixant le tableau des effectifs sont abrogées à compter de l'entrée en vigueur de la présente.

DIT que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges sociales correspondant aux emplois et grades ainsi créés sont inscrits au budget de l'exercice en cours.

URBANISME :

Le Maire a fait part à l'assemblée des demandes de permis de construire et demandes préalable arrivés depuis le dernier Conseil Municipal.

DIVERS :

Réunion d'information

Réunion d'information le 21 avril 2022 à 18h à la salle germain Jaillet, sur la reprise de la régie de l'eau par Bièvre Isère.

Nettoyage de la commune

Dimanche 03 avril de 9h à 11h, le Conseil Municipal Enfant et Adultes organisent une matinée « Nettoyons la nature »

Bulletin Municipal

Il y a eu de très bon retour sur le premier bulletin Municipal de la commune.
Devis à 1800€ HT Facture à 953€ HT grâce aux nombreux artisans ayant pris un encart publicitaire. Nous les remercions grandement.

Aire de jeux Mépin

Un devis pour changer les jeux de l'aire de jeux de Mépin est en cours.

Prochain conseil municipal

Lundi 25 avril 2022 à 20h